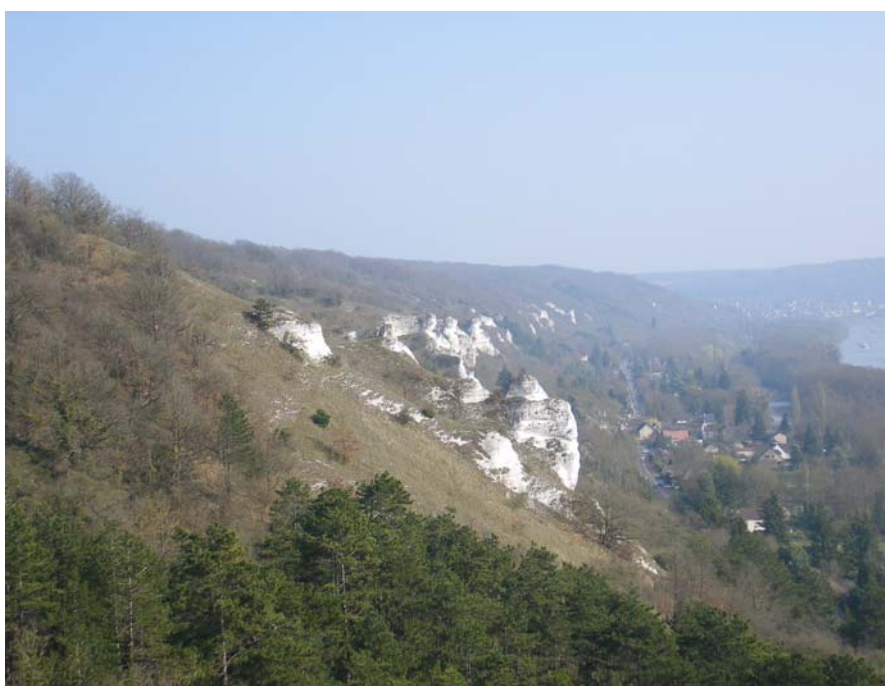




Cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) sur le site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"

FR 1100797



Porteur de projet : Parc naturel régional du Vexin français

Présentation du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » est implanté à l'ouest de l'Île-de-France et englobe la dernière boucle de la Seine avant la région Haute-Normandie. Il concerne 17 communes des deux départements du Val d'Oise (8 communes concernées) et des Yvelines (9 communes concernées). Le site est en partie sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français. Constitué de 6 entités géographiques distinctes, le site Natura 2000 a une superficie de 1414 hectares.

L'intérêt principal de ce site est la grande diversité des habitats naturels, dont certains sont rares, sur une zone géographique restreinte :

- des coteaux chauds et secs présentant des pelouses et des éboulis calcaires avec des sites à Orchidées remarquables,
- des mosaïques de milieux sableux, calcaires ou siliceux,
- des milieux forestiers très contrastés : tourbières boisées, prairies à Molinie, hêtraies calcicoles, forêts de ravins, forêts alluviales.

On retrouve ainsi dans ce site 15 habitats d'intérêt communautaire, dont 7 sont prioritaires, et 9 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la Directive Habitat :

- 5 espèces d'insectes.
- 4 espèces de chauves-souris.

On y trouve également 5 espèces de l'annexe IV (4 reptiles et 1 amphibien) et 9 espèces d'oiseaux de la Directive Oiseaux, le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » étant en partie superposé par la ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny ».

La présence sur l'entité de Tripleval à Vétheuil d'une grande diversité d'espèces animales et végétales, avec un grand nombre d'espèces protégées, dont 26 espèces végétales a permis à cette zone d'être classée comme Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine depuis 2010 sur 268 hectares.

Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » est principalement composé de bois et forêt à vocation très variable, de zones de déprise agricole ancienne correspondant à d'anciennes cultures et pâtures, d'anciennes carrières de granulats dans la boucle de Moisson et quelques prairies pâturées et fauchées. Certaines zones ont une gestion cynégétique marquée qui crée des mosaïques de milieux ouverts et fermés.

L'un des grands enjeux sur ce site Natura 2000 est donc l'ouverture des milieux puisque de nombreux habitats d'intérêt communautaire dépendent de ces milieux ouverts.

Les surfaces agricoles sont faibles sur ce site avec seulement 17 îlots, représentant environ 50 hectares pour 10 exploitants agricoles. Sur cette surface, certaines parcelles sont en Agriculture Biologique (28,5 ha), ou déjà sur le territoire de MAEt du site « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » (3,8 ha) ou elles sont à la limite du périmètre du site Natura 2000.

Le Parc naturel régional du Vexin français est animateur du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » depuis 2007 mais les zones agricoles ne représentant que 3% du site, aucune mesure agricole n'a été prévue dans le DOCOB. Toutefois, ces zones étant importantes pour les enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et protégées, le Parc souhaite proposer des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) sur ce territoire.

Territoire MAEt

« Coteaux et boucles de la Seine »

La surface éligible pour le territoire de MAEt du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » correspond à 16,1 hectares (soit 13 îlots et 6 exploitants) de 2 entités du site :

- Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil
- Bois des buttes de Villers à Arthies.

Les autres entités ne comportant pas de parcelles agricoles, elles ne sont pas intégrées dans le territoire de MAEt.

Un îlot étant coupé par le périmètre du site Natura 2000 mais en majorité incluse justifie une petite extension du territoire au niveau de Maudétour-en-Vexin.

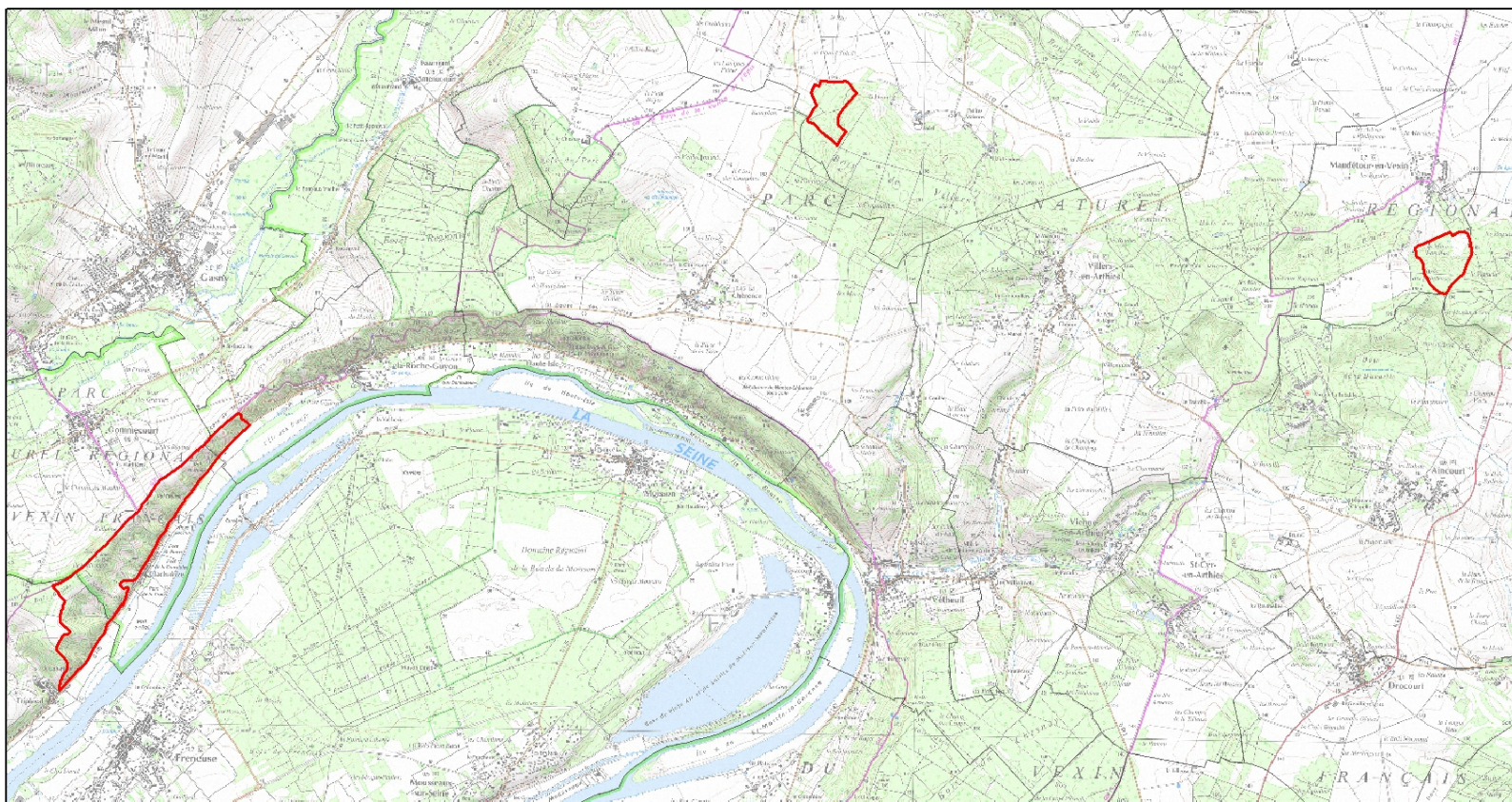
Les communes concernées par des parcelles agricoles sur le site Natura 2000 sont :


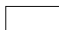
- Bennecourt (78)
- Gommecourt (78)
- Chaussy (95)
- Maudétour-en-Vexin (95).

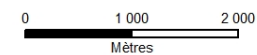
Le territoire MAEt Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » est donc de 145 hectares.



Territoire MAEt Natura 2000 Coteaux et boucles de la Seine



-  Territoire MAEt Natura 2000 Coteaux et boucles de la Seine
-  Limites communales



Sources : IGN 2006, PNRVF 2007 & 2012
Carte réalisée par le PNRVF en janvier 2012

Objectif de la mesure	Couvert cible	Code de la mesure	Nom de la mesure	Engagements unitaires	Montant de la mesure (+96 €/an)
Maintien des espaces ouverts de prairies	Prairie	IF_CBSE_PR1	Gestion extensive des prairies avec limitation de fertilisation	SOCLEH01 HERBE01 HERBE02	148,46 (€/ha/an)
	Prairie	IF_CBSE_PR2	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	SOCLEH01 HERBE01 HERBE03	228 (€/ha/an)
Maintien d'une mosaïque d'habitats	Pelouse sèche	IF_CBSE_PS1	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts	SOCLEH01 HERBE01 HERBE03 HERBE09 OUVERT02	369 (€/ha/an)
Maintien des continuités écologiques	Grande culture Gel Jachère	IF_CBSE_AU1	Création d'un couvert favorable à la biodiversité	COUVER07	548 (€/ha/an)
	Haie	IF_CBSE_HA1	Entretien des haies sur 1 côté	LINEA01	0,19 (€/m linéaire/an)
	Haie	IF_CBSE_HA2	Entretien des haies sur 2 côtés	LINEA01	0,34 (€/m linéaire/an)
	Arbre	IF_CBSE_AR1	Entretien des arbres isolés ou en alignement	LINEA02	3,47 (€/arbre/an)
	Bosquet	IF_CBSE_BO1	Entretien des bosquets	LINEA04	127,82 (€/ha/an)

Cahiers des charges des MAEt proposées

CI4

DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION

Le diagnostic d'exploitation est obligatoire pour l'ensemble des mesures qui sont présentées ci-dessous.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures les plus pertinentes sur leur exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à les localiser de manière judicieuse, afin d'assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Le diagnostic parcellaire pourra permettre d'appliquer prioritairement les mesures proposées sur les secteurs à enjeux ou de préciser à l'exploitant le type de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager.

Les structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation sont:

- le Parc naturel régional de Vexin français : Céline PRZYSIECKI,
- le Parc naturel régional de Vexin français, en cas de diagnostic pour le programme PRAIRIE Vexin : Delphine FILIPE ou Julien BOURBIER.

Le diagnostic d'exploitation permet :

- de faire une visite de terrain des parcelles de l'exploitation
- de dresser une description générale de l'exploitation comprenant un diagnostic parcellaire
- de présenter les différentes mesures ouvertes sur le territoire
- d'identifier les mesures qui semblent les plus adaptées à l'exploitation au regard des enjeux de biodiversité, de la volonté de l'exploitant et du système de production en place
- de détailler le cahier des charges de la/des mesure(s) choisie(s)
- d'identifier et de dessiner sur le registre parcellaire graphique les éléments engagés en précisant les surfaces et longueurs.

La synthèse du travail réalisé sera ensuite remise à l'exploitant ainsi qu'aux services de l'État compétents.

Un appui pourra également être apporté lors de la constitution du dossier PAC en partenariat avec les services de la DDT du département de l'exploitation.

Montant forfaitaire maximal annuel :

96 € /an/exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure)

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Dans certains cas: vérification de l'existence d'un diagnostic	Fourniture du diagnostic	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale	Totale

Diagnostic d'exploitation Natura 2000

Coteaux et boucles de la Seine

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION			
Nom de la structure		Adresse	
Raison sociale		Code Postal	
Noms Chef(s) d'exploitation		Ville	
Téléphone et mail			

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EXPLOITATION			
SAU	... hectares	dont fermage	... hectares
Production(s)	-		
Historique rapide			

MAIN D'ŒUVRE			
Nombre UTH	... UTH		
Nom	Age	Temps de travail	Formation

PROJETS / AVENIR

PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION	
Caractéristiques du parcellaire	
Nombre d'îlots	... îlots
Taille moyenne des îlots	... hectares

TYPES DE SOL DU SITE NATURA 2000						
Types de sols	Réserve Utile	Profondeur	% cailloux	Nature	%MO	PH

ASSOLEMENT SUR LE SITE NATURA 2000						
Culture	Surface (ha)	dont irrigué	Rendement (Qx)	Vente	Stockage	Évolution
Remarques						

	Culture 1	Culture 2	Culture 3	Type de sol
Rotation type				

JACHERES/ PRAIRIES/ SURFACES EN HERBE SUR LE SITE NATURA 2000				
Types de Jachères	Surface (ha)	Entretien	Contrat	Localisation

ITINERAIRES TECHNIQUES SUR LE SITE NATURA 2000						
Culture du site	Apport en N	Apport en P	Apport en K	Traitements phytos		Remarques
				Fongicides Insecticides	Herbicides	
Remarques générales						

ENVIRONNEMENT SOCIAL	
Responsabilités syndicales Organismes agricoles partenaires CUMA	

BIODIVERSITE / NATURA 2000	
Mesures agro-environnementales ou démarche certifiée	
Chasseur	
NATURA 2000, connaissance, intéressé?	
Remarques diverses	

INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS PRÉSENTS SUR LES PARCELLES SITUÉES DANS LA ZONE NATURA 2000

Éléments paysagers	Présence (x)	Mesure	unités	Remarques
Jachère en herbe fixe				
Prairie de fauche				
Jachère faune sauvage ou jachère fleurie				
Bandes enherbées : largeur fixe 5m voir 10m				
Haies				
Lisières de bois				
Mares ou plan d'eau				
Arbres isolés				
Fossés				
Cours d'eau				
Landes				
Murets en pierre				
Vergers				
Milieux humides				
Chemins enherbés				
Talus enherbés				
Alignement d'arbres				
Synthèse sur les points forts de l'exploitation en matière de biodiversité				

Mesures Agro-Environnementales territorialisées mises en place sur l'exploitation

N° bloc	Surface (ha)	Longueur (m linéaire)	Nom de la mesure et engagements	Historique de la parcelle	Intérêt environnemental de l'action	Coût/ha	Montant
-	Total	Total	-	-	-	-	Total

Total sur les 5 ans de contractualisation : ... €

Gestion extensive des prairies avec limitation de fertilisation

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_CBSE_PR1	Gestion extensive des prairies avec limitation de fertilisation

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	- Maintien des espaces ouverts de prairies
Espèces concernées	- Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324) - Grenouille agile

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	- Exploitants agricoles
Localisation	- Prairies du territoire de MAEt, sur les parcelles déclarées à la PAC - Chaque mesure donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).
Documents obligatoires	- Diagnostic d'exploitation CI4 préalable à l'engagement
Critères techniques	- Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies temporaires ou permanentes.
Durée d'engagement	- 5 ans

ENGAGEMENTS UNITAIRES MOBILISÉS	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

ENGAGEMENTS	
Enregistrement	- Enregistrement de l'ensemble des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)
Récolte	- Fauche et/ou pâturage extensif, le chargement moyen est limité à 1,4 UGB/ha/an
Entretien	- Maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique - Brûlage, retournement des prairies permanentes, mise en culture, semis, assèchement, imperméabilisation, remblais, mise en eau interdits
Renouvellement	- Un seul renouvellement des prairies au cours des 5 ans par travail superficiel du sol
Date de fauche	- Pas de restriction
Fertilisation	- Hors restitution par pâturage - Limitation de la fertilisation : <ul style="list-style-type: none"> - azote total : 70 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - phosphore : 90 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - potasse : 160 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - Apport de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions - Épandage de compost autorisé sous réserve d'avoir un plan d'épandage valide
Produits phytosanitaires	- Interdits sauf traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex

RECOMMANDATIONS (non obligatoire)
<ul style="list-style-type: none"> - Fauche après le 15 juin, fauche tardive après le 15 juillet - Fauche centrifuge ou en bandes - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche - Respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h) - Fertilisation en fin d'hiver, en un seul apport, pour une meilleure assimilation

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

- SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- HERBE01 : 17 € par hectare et par an
- HERBE02 : (1,58 x 55 – 31,44) = 55,46 € par hectare et par an

Total : 148,46 € par hectare et par an

REMARQUES

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

- Les limites de fertilisation sont à respecter chaque année de l'engagement, et non en moyenne sur les 5 ans. Elles sont contrôlées en année glissante par rapport à la date du contrôle, en comptabilisant l'ensemble des apports de fertilisation minérale ou organique épandus sur chaque parcelle pendant cette période (hors restitutions par les animaux). Dans le cas particulier où l'exploitant pratique une fertilisation alternée en ce qui concerne ses apports fertilisants organiques solides (apport un an sur deux ou un an sur trois seulement, afin de tenir compte de la progressivité de minéralisation de l'apport), la vérification peut être réalisée en effectuant une moyenne des apports organiques sur les deux dernières années glissantes. La fertilisation totale (Ft) est alors calculée selon la formule suivante :

$$Ft = Mn + [(On + On-1) / 2]$$

où Mn est la fertilisation minérale de l'année glissante n du contrôle et On la fertilisation organique de l'année glissante n du contrôle. Lors de la première année d'engagement, le calcul continue à être effectué selon la méthode normale (apports de l'année), sauf si l'exploitant disposait déjà au titre de l'année n-1 d'un cahier de fertilisation correctement rempli.

- Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques. Pour chaque parcelle engagée :

Chargement moyen annuel = [Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)]/[Surface de la parcelle engagée x 365 jours]

CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).</p> <p>Un seul renouvellement par travail superficiel du sol</p>	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (déclabable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale

Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Graphique		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 70 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral			Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire	Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible au premier et deuxième constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible au premier et deuxième constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) maximum autorisés (70 unités), sur chacune des parcelles engagées			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé (60 unités), sur chacune des parcelles engagées			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue dans le diagnostic			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue dans le diagnostic			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale

Gestion extensive des prairies sans fertilisation

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_CBSE_PR2	Gestion extensive des prairies sans fertilisation

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	- Maintien des espaces ouverts de prairies
Espèces concernées	- Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324) - Grenouille agile

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	- Exploitants agricoles.
Localisation	- Prairies du territoire de MAEt, sur les parcelles déclarées à la PAC. - Chaque mesure donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).
Documents obligatoires	- Diagnostic d'exploitation CI4 préalable à l'engagement.
Critères techniques	- Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies temporaires ou permanentes.
Durée d'engagement	- 5 ans

ENGAGEMENTS UNITAIRES MOBILISÉS	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

ENGAGEMENTS	
Enregistrement	- Enregistrement de l'ensemble des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)
Récolte	- Fauche et/ou pâturage extensif, le chargement moyen est limité à 1,4 UGB/ha/an
Entretien	- Maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique - Brûlage, retournement des prairies permanentes, mise en culture, semis, assèchement, imperméabilisation, remblais, mise en eau interdits
Renouvellement	- Un seul renouvellement des prairies au cours des 5 ans par travail superficiel du sol
Date de fauche	- Pas de restriction
Fertilisation	- Absence totale d'apport de fertilisants NPK, minéraux et organiques (y compris compost) - Hors restitution par pâturage - Apport de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions
Produits phytosanitaires	- Interdits sauf traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex

RECOMMANDATIONS (non obligatoire)
<ul style="list-style-type: none"> - Fauche après le 15 juin, fauche tardive après le 15 juillet - Fauche centrifuge ou en bandes - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche - Respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)

COMPENSATION FINANCIÈRE
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation - SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an - HERBE01 : 17 € par hectare et par an - HERBE03 : 135 € par hectare et par an <p style="text-align: center;">Total : 228 € par hectare et par an</p>

REMARQUES

- Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.
- Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques. Pour chaque parcelle engagée :
Chargement moyen annuel = [Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)]/[Surface de la parcelle engagée x 365 jours]

CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions			
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité		
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie	
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale	
Un seul renouvellement par travail superficiel du sol								
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Graphique		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale	
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale	
Maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale	
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale	
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements		Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible au premier et deuxième constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements		Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible au premier et deuxième constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)			Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).		Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Principale	Totale
Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette		Documentaire ou visuel (absence de	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire	Totale		

interdiction est retenue dans le diagnostic			traces d'épandage).	des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.			
---	--	--	---------------------	---	--	--	--

Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_CBSE_PS1	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'une mosaïque d'habitats - Lutte contre la fermeture par les ligneux
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324) - Écaille chinée (1078) - Coronelle lisse - Lézard vert - Lézard des murailles
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses calcaires karstiques* (6110) - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire* (6210) : site à orchidées remarquables <p>(* : habitat prioritaire)</p>

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sèches du territoire de MAEt, sur les parcelles déclarées à la PAC - Les parcelles sont principalement situées dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine. - Chaque mesure donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).
Documents obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic d'exploitation CI4 préalable à l'engagement
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en landes ou parcours.
Durée d'engagement	<ul style="list-style-type: none"> - 5 ans

ENGAGEMENTS UNITAIRES MOBILISES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE09	Gestion pastorale
OUVERT02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

ENGAGEMENTS	
Enregistrement	- Enregistrement de l'ensemble des interventions mécaniques (fauche, broyage) et des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)
Récolte	- Fauche et/ou pâturage extensif
Plan de gestion pastorale	- Mise en place d'un plan de gestion pastorale par la structure animatrice du site Natura 2000 et la Réserve Naturelle Nationale selon le modèle
Maintien des milieux ouverts	- Débroussaillage ou fauche avec exportation obligatoire - Broyage possible selon la configuration de la parcelle - L'objectif de résultat recherché sera défini lors du diagnostic et pourra se baser sur un référentiel photographique. - Interventions uniquement en période hivernale entre le 1er novembre et le 1er mars
Entretien	- Maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique - Brûlage, retournement, mise en culture, semis, assèchement, imperméabilisation, remblais, mise en eau interdits
Renouvellement	- Pas de renouvellement
Date de fauche	- Pas de restriction
Fertilisation	- Absence totale d'apport de fertilisants NPK, minéraux et organiques (y compris compost) - Hors restitution par pâturage - Apport de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions
Produits phytosanitaires	- Interdits sauf traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex

RECOMMANDATIONS (non obligatoire)

- Fauche après le 15 juin, fauche tardive après le 15 juillet
- Fauche centrifuge ou en bandes
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche
- Respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

- SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- HERBE01 : 17 € par hectare et par an
- HERBE03 : 135 € par hectare et par an
- HERBE09 : $(3,69 + 49,62 \times 5 / 5) = 53,31$ €, plafonné à 53 € par hectare et par an
- OUVERT02 : $(88 \times 5 / 5) = 88$ € par hectare et par an

Total : 369 € par hectare et par an

REMARQUES

- Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.
- Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques. Pour chaque parcelle engagée :
Chargement moyen annuel = $[\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}] / [\text{Surface de la parcelle engagée} \times 365 \text{ jours}]$
- Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Le cas échéant, le plan de gestion pastorale individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre du suivi du projet agro-environnementale sur le territoire.

CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)		Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés			Visuel : absence de traces de produits		Définitive	Principale	Totale

visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.			phytosanitaires				
Maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé			Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible au premier et deuxième constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées			Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible au premier et deuxième constat. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)			Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Principale	Totale
Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue dans le diagnostic			Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année			Documentaire	Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée	Définitive	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées			Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon la méthode définie			Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées			Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)

LISTE DES ESPECES A ELIMINER POUR MAINTENIR LE MILIEU OUVERT

- Le plan de gestion pastorale précisera si l'élimination doit être totale ou seulement partielle.
- Liste non exhaustive

Nom latin	Nom français
- <i>Ailanthus altissima</i>	- Ailante glanduleux
- <i>Brachypodium pinnatum</i>	- Brachypode penné
- <i>Buddleja davidii</i>	- Buddleia
- <i>Cornus sanguinea</i>	- Cornouiller sanguin
- <i>Cornus mas</i>	- Cornouiller mâle
- <i>Crataegus monogyna</i>	- Aubépine monogyne
- <i>Fraxinus excelsior</i>	- Frêne commun
- <i>Laburnum anagyroides</i>	- Cytise
- <i>Pinus sylvestris</i>	- Pin sylvestre (et autres résineux)
- <i>Prunus spinosa</i>	- Prunellier
- <i>Robinia pseudoacacia</i>	- Robinier faux-acacia
- <i>Rosa canina</i>	- Églantier commun
- <i>Rubus sp</i>	- Ronce sp
- <i>Viburnum lantana</i>	- Viorne lantane

MODELE DE PLAN DE GESTION PASTORALE

- Le plan de gestion pastorale comprend au minimum :
 - surfaces engagées cartographiées
 - chargement moyen ou effectif maximal à respecter sur les surfaces engagées
 - périodes de pâturage autorisées ainsi que les localisations cartographiques
 - pose et dépose éventuelles des clôtures en cas de pâturage en parcs tournants
 - résultats attendus en terme de pression de pâturage (référentiel photographique, ...)
 - installation ou déplacement éventuel des points d'eau
 - conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé
 - pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces ou de milieux particuliers
 - modalités d'utilisation des traitements anti-parasitaires

- Modèle de plan de gestion :
 - Contexte
 - Objectif
 - Durée d'engagement
 - Localisation
 - Enregistrement des pratiques
 - Pâturage
 - Chargement
 - Période de pâturage
 - Modalités de pâturage
 - Affouragement et apport de minéraux
 - Abreuvement
 - Traitements anti-parasitaires
 - Parc de contention
 - Fertilisation
 - Produits phytosanitaires
 - Maintien de l'ouverture du milieu
 - Modalités d'intervention
 - Période d'intervention
 - Objectifs de résultats

Création d'un couvert favorable à la biodiversité

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_CBSE_AU1	Création d'un couvert favorable à la biodiversité

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	- Maintien des continuités écologiques
Espèces concernées	- Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324) - Écaille chinée (1078) - Coronelle lisse - Lézard vert - Lézard des murailles

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	- Exploitants agricoles
Localisation	- Grande culture (dont prairies temporaires de moins de 2 ans) ou gel du territoire de MAEt, sur les parcelles déclarées à la PAC - Chaque mesure donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).
Documents obligatoires	- Diagnostic d'exploitation CI4 préalable à l'engagement
Critères techniques	- Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies temporaires ou permanentes ou en autres cultures. - Les surfaces contractualisées n'entrent pas en compte dans le calcul du pourcentage minimal de Surfaces Équivalent Topographiques (SET) à respecter au titre de la conditionnalité de la PAC.
Durée d'engagement	- 5 ans

ENGAGEMENTS UNITAIRES MOBILISÉS	
CI4	Diagnostic d'exploitation
COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclarés au titre du gel

ENGAGEMENTS	
Enregistrement	- Enregistrement de l'ensemble des interventions mécaniques sur chacune des parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)
Mise en place	- Choix du couvert parmi la liste des couverts autorisés : au moins 5 espèces - Maintien en végétation
Surface	- Parcelle : 10 ares minimum - Bandes : largeur de 10 mètres et surface de 10 ares minimum - Pas de déplacement
Récolte	- Pas de récolte ni de pâturage
Entretien	- Broyage ou fauche
Renouvellement	- Un seul renouvellement possible au cours des 5 ans par travail superficiel du sol
Date d'intervention	- Intervention hivernale entre le 16 octobre et le 31 mars
Fertilisation	- Absence de fertilisation minérale et organique (y compris compost)
Produits phytosanitaires	- Interdits sauf traitements localisés conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes

RECOMMANDATIONS (non obligatoire)
<ul style="list-style-type: none"> - Fauche centrifuge ou en bandes - Pas de fauche nocturne - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche - Respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)

COMPENSATION FINANCIÈRE
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic d'exploitation C14 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation - COUVER07 : 548 € par hectare et par an pour les grandes cultures <p style="text-align: center;">Total : 548 € par hectare et par an pour les grandes cultures</p>

REMARQUES

- Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées :
 - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général
 - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande
 - en 1^{ère} année d'engagement, afin de favoriser sa bonne implantation, le semis de luzerne sous couvert de céréales de printemps sera autorisé.
- L'interdiction d'intervention ne s'appliquera alors pas dans ce cas (jusqu'à récolte de la culture en place), afin de permettre la récolte de la céréale de printemps courant juillet.

CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Présence du couvert éligible			Visuel et/ou documentaire selon les cas.	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
Respect de la taille minimale des parcelles engagées définie pour le territoire (10 ares)			Visuel et si nécessaire mesurage.		Définitif	Principale	Totale
Absence de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Absence de fertilisation minérale et organique			Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) Absence d'intervention mécanique pendant la période définie (1 ^{er} avril au 15 octobre)			Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
Obligation d'entretien du couvert (fauche ou gyrobroyage) hors période d'interdiction définie pour le territoire			Documentaire : Vérification du respect de l'entretien du couvert pendant cette période	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale

LISTE DES COUVERTS AUTORISES

Mélange d'au moins 5 espèces de la liste suivante, un maximum serait le mieux.

Proportion :

- 50-60% de graminées
- 20-30% de légumineuses
- 20% d'espèces autres

Famille	Nom scientifique	Nom français
Graminées	<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère
	<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés
	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée
	<i>Bromus erectus</i>	Brome érigé
	<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou
	<i>Bromus racemosus</i>	Brome en grappe
	<i>Bromus secalinus</i>	Brome cultivé
	<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle
	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle
	<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque faux-roseau
	<i>Festuca ovina</i>	Fétuque ovine
	<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés
	<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge
	<i>Hordeum secalinum</i>	Orge faux-seigle
	<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais
	<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés
	<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	
Légumineuses	<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé
	<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline
	<i>Melilotus albus</i>	Mélicot blanc
	<i>Melilotus officinalis</i>	Mélicot officinal
	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés
	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc
	<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis
	<i>Vicia sativa</i>	Vesce commune
	<i>Vicia villosa</i>	Vesce velue
Autres	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
	<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise champêtre
	<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée

<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mou
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve des bois
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée
<i>Silene flos-cuculi</i>	Lychnis fleur de coucou

Entretien des haies sur 1 côté

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_CBSE_HA1	Entretien des haies sur 1 côté

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	- Maintien des continuités écologiques
Espèces concernées	- Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324) - Grand Capricorne (1088) - Lucane Cerf-volant (1083) - Pique-prune (1084)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	- Exploitants agricoles
Localisation	- Haies du territoire de MAEt, sur les parcelles déclarées à la PAC et entretenues par l'exploitant agricole - Chaque mesure donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).
Documents obligatoires	- Diagnostic d'exploitation CI4 préalable à l'engagement
Critères techniques	- Les haies doivent être composées d'essences de la liste des essences autorisées.
Durée d'engagement	- 5 ans

ENGAGEMENTS UNITAIRES MOBILISÉS	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA01	Entretien de haies localisées de manière pertinente

ENGAGEMENTS	
Enregistrement	- Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)
Entretien	- Taille sur 1 côté - 2 tailles sur les 5 ans - Maintien des arbres morts ou remarquables (vieux, creux, têtards,...) s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes (arbres à sélectionner lors du diagnostic) - Paillage plastique interdit
Renouvellement	- Replantation si besoin avec des essences autorisées de moins de 4 ans
Date d'intervention	- Intervention uniquement hivernale entre le 1 ^{er} novembre et le 15 février
Matériel	- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur
Fertilisation	- Pas de fertilisation
Produits phytosanitaires	- Interdits sauf traitements localisés conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre certains nuisibles

RECOMMANDATIONS (non obligatoire)
<ul style="list-style-type: none"> - Les coupes d'éclaircies légères et sélectives sont autorisées afin de limiter la fermeture du milieu et afin de renouveler la haie avec des espèces éligibles (une éclaircie par an au maximum, 1 arbre sur 5 maximum). - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie

COMPENSATION FINANCIÈRE
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation - LINEA01 : $(2/5 \times (0,08 + 0,39 \times 1)) = 0,19$ € par mètre linéaire et par an <p style="text-align: center;">Total : 0,19 € par mètre linéaire et par an pour l'entretien des haies sur 1 côté</p>

CONTRÔLES							
Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée			Visuel		Définitive	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien			Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie			Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base de factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de nombre de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

LISTE DES COUVERTS AUTORISÉS	
Nom scientifique	Nom français
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie

<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
<i>Juglans regia</i>	Noyer
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Populus tremula</i>	Tremble
<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Rosa canina</i>	Églantier
<i>Rubus fruticosus</i>	Mûrier sauvage
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i>	If commun
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier

Entretien des haies sur 2 côtés

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_CBSE_HA2	Entretien des haies sur 2 côtés

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	- Maintien des continuités écologiques
Espèces concernées	- Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324) - Grand Capricorne (1088) - Lucane Cerf-volant (1083) - Pique-prune (1084)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	- Exploitants agricoles
Localisation	- Haies du territoire de MAEt, sur les parcelles déclarées à la PAC et entretenues par l'exploitant agricole - Chaque mesure donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).
Documents obligatoires	- Diagnostic d'exploitation CI4 préalable à l'engagement
Critères techniques	- Les haies doivent être composées d'essences de la liste des essences autorisées.
Durée d'engagement	- 5 ans

ENGAGEMENTS UNITAIRES MOBILISÉS	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA01	Entretien de haies localisées de manière pertinente

ENGAGEMENTS	
Enregistrement	- Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)
Entretien	- Taille sur les 2 côtés - 2 tailles sur les 5 ans - Maintien des arbres morts ou remarquables (vieux, creux, têtards,...) s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes (arbres à sélectionner lors du diagnostic) - Paillage plastique interdit
Renouvellement	- Replantation si besoin avec des essences autorisées de moins de 4 ans
Date d'intervention	- Intervention uniquement hivernale entre le 1 ^{er} novembre et le 15 février
Matériel	- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur
Fertilisation	- Pas de fertilisation
Produits phytosanitaires	- Interdits sauf traitements localisés conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre certains nuisibles

RECOMMANDATIONS (non obligatoire)
<ul style="list-style-type: none"> - Les coupes d'éclaircies légères et sélectives sont autorisées afin de limiter la fermeture du milieu et afin de renouveler la haie avec des espèces éligibles (une éclaircie par an au maximum, 1 arbre sur 5 maximum). - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie

COMPENSATION FINANCIÈRE
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation - LINEA01 : $(2/5 \times (0,08 + 0,39 \times 2)) = 0,34$ € par mètre linéaire et par an <p style="text-align: center;">Total : 0,34 € par mètre linéaire et par an pour l'entretien des haies sur les 2 côtés</p>

CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée			Visuel		Définitive	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien			Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie			Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base de factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de nombre de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

LISTE DES COUVERTS AUTORISÉS

Nom scientifique	Nom français
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie

<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
<i>Juglans regia</i>	Noyer
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Populus tremula</i>	Tremble
<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Rosa canina</i>	Églantier
<i>Rubus fruticosus</i>	Mûrier sauvage
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i>	If commun
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier

Entretien des arbres isolés ou en alignement

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_CBSE_AR1	Entretien des arbres isolés ou en alignement

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	- Maintien des continuités écologiques
Espèces concernées	- Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324) - Grand Capricorne (1088) - Lucane Cerf-volant (1083) - Pique-prune (1084)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	- Exploitants agricoles
Localisation	- Arbres isolés ou en alignement du territoire de MAEt, bordant ou inclus dans les parcelles déclarées à la PAC et entretenues par l'exploitant agricole - Chaque mesure donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).
Documents obligatoires	- Diagnostic d'exploitation CI4 préalable à l'engagement
Critères techniques	- Les arbres doivent appartenir à la liste des essences autorisées.
Durée d'engagement	- 5 ans

ENGAGEMENTS UNITAIRES MOBILISÉS	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA02	Entretien d'arbres isolés ou en alignement

ENGAGEMENTS	
Enregistrement	- Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)
Entretien	- 1 taille sur les 5 ans - Maintien des arbres morts ou remarquables (vieux, creux, têtards,...) s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes (arbres à sélectionner lors du diagnostic) - Paillage plastique interdit
Renouvellement	- Replantation si besoin avec des essences autorisées
Date d'intervention	- Intervention uniquement hivernale entre le 1 ^{er} novembre et le 15 février
Matériel	- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur
Fertilisation	- Pas de fertilisation
Produits phytosanitaires	- Interdits sauf traitements localisés conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre certains nuisibles

RECOMMANDATIONS (non obligatoire)

- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres

COMPENSATION FINANCIÈRE

- Diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation
- LINEA02 : $(17,37 \times 1 / 5) = 3,47$ € par arbre et par an

Total : 3,47 € par arbre et par an

CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés			Visuel		Définitive	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis			Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie			Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base de factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

LISTE DES COUVERTS AUTORISES	
Nom scientifique	Nom français
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
<i>Juglans regia</i>	Noyer
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Pupulus tremula</i>	Tremble
<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i>	If commun
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre

Entretien des bosquets

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_CBSE_BO1	Entretien des bosquets

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	- Maintien des continuités écologiques
Espèces concernées	- Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324) - Grand Capricorne (1088) - Lucane Cerf-volant (1083) - Pique-prune (1084)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	- Exploitants agricoles
Localisation	- Bosquets du territoire de MAEt, bordant ou inclus dans les parcelles déclarées à la PAC et entretenues par l'exploitant agricole - Chaque mesure donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).
Documents obligatoires	- Diagnostic d'exploitation CI4 préalable à l'engagement
Critères techniques	- Les arbres doivent appartenir à la liste des essences autorisées. - Taille maximale des bosquets : 0,5 hectares
Durée d'engagement	- 5 ans

ENGAGEMENTS UNITAIRES MOBILISÉS	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA04	Entretien des bosquets

ENGAGEMENTS	
Enregistrement	- Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)
Entretien	- Taille des faces extérieures : 2 fois en 5 ans pour limiter le développement latéral pour les bosquets d'au moins 3 - 4 ans - Taille de formation (de 3 à 15 ans environ) et élagage (de 5 à 20 ans environ) pour des arbres de hauts jets, à raison d'une taille tous les 2 à 3 ans en fonction de la croissance des sujets - Maintien des arbres morts ou remarquables (vieux, creux, têtards,...) s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes (arbres à sélectionner lors du diagnostic) - Paillage plastique interdit
Renouvellement	- Replantation si besoin avec des essences autorisées de moins de 4 ans
Date d'intervention	- Intervention uniquement hivernale entre le 1 ^{er} novembre et le 15 février
Matériel	- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur
Fertilisation	- Pas de fertilisation
Produits phytosanitaires	- Interdits sauf traitements localisés conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre certains nuisibles

RECOMMANDATIONS
- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres

COMPENSATION FINANCIÈRE
- Diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation - LINEA04 : $(319,54 \times 2 / 5) = 127,82$ € par hectare et par an Total : 127,82 € par hectare et par an

CONTRÔLES

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé			Visuel		Définitive	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière			Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Absence d'intervention pendant la période définie			Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si la date du contrôle le permet, vérification sur la base de factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)			Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel autorisé, n'éclatant pas les branches			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

LISTE DES COUVERTS AUTORISÉS

Nom scientifique	Nom français
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie

<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx
<i>Juglans regia</i>	Noyer
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Populus tremula</i>	Tremble
<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Rosa canina</i>	Églantier
<i>Rubus fruticosus</i>	Mûrier sauvage
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i>	If commun
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier